

JAIDA

Société anonyme

Capital social : 328 028 900 dirhams

Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, Rabat.

Registre de commerce de Rabat numéro 67529



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société JAIDA sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le :

11 juin 2021 à 10h00 heures

- I. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020 ;
- II. Lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020 ;
- III. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et Approbation des Conventions Réglementées au titre de l'exercice 2020 ;
- IV. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- V. Affectation de résultat net de l'exercice 2020 ;
- VI. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- VII. Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant ;
- VIII. Questions diverses ;
- IX. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Important :

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de JAIDA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la loi 17-95).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra à distance à travers les moyens de visioconférence disponibles conformément à la loi 27.20 instaurant les dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des sociétés anonymes durant la période de l'état d'urgence sanitaire

PROJETS DE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du rapport et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve expressément les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de :

6 998 469 DHS

Six Millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit Mille quatre cent soixante-neuf Dirhams

DEUXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 à 59 de la loi No.17-95 telle que modifiée et complétée par la loi No. 20-05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à **6 998 469 DHS** sera reporté à nouveau en totalité après la prise en compte de la réserve légale de 5%.

(+) Résultat en instance d'affectation	6 998 469 DHS
(-) Dotation à la réserve légale	349 923 DHS
(=) Résultat à reporter	6 648 546 DHS
(+) Solde compte report à nouveau	127 501 242 DHS

Report à nouveau 134 149 788 DHS

Après affectation, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 134 MDH

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Gonnet en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Gonnet en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAIDA pour une durée d'une année, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.